

SFDR COMPLIANCE 2023

ARTICLE 10 DU REGLEMENT SFDR : TRANSPARENCE DE LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES ET DES INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LES SITES INTERNET

Nom du produit : Responsible Growth Fund (ReG)

Nom de l'entité : Pechel

ARTICLE 10 DU REGLEMENT SFDR : TRANSPARENCE DE LA
PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU
SOCIALES ET DES INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LES SITES
INTERNET



SFDR COMPLIANCE 2023

(a) Résumé

Le Fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable (100 % des investissements réalisés par le Fonds seront alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues).

Le Fonds ReG vise à investir dans des entreprises qui promeuvent des caractéristiques liées aux trois thématiques suivantes :

- La transition environnementale :
- Made in France : Investir dans l'industrie, l'excellence et le savoir-faire français afin de créer de la valeur localement et de préserver le lien social et l'emploi dans les territoires.
- Société durable : Investir dans des entreprises qui favorisent l'inclusion, la santé et l'éducation.

Pour promouvoir ces caractéristiques, le Fonds évalue les opportunités d'investissement et les entreprises du portefeuille à différentes étapes :

1. **Phase de pré-investissement** : La promotion des caractéristiques extra-financières est déterminée par les critères de sélection (c'est-à-dire que les investissements doivent être alignés sur au moins l'une des 3 thématiques promues par le Fonds, sinon ils ne seront pas sélectionnés). Les investissements sont donc sélectionnés en fonction des 3 caractéristiques promues par le Fonds ReG, telles que décrites précédemment. Avant cette sélection, Pechel s'assure qu'aucun investissement potentiel ne contrevient à sa politique d'exclusion.
2. **Phase d'analyse des opportunités** : Lors de l'analyse des opportunités d'investissement, l'équipe d'investissement avec le soutien du Sustainability Officer identifient les principaux risques et opportunités ESG spécifiques à l'entreprise. Ces éléments sont intégrés à la note de pré-comité et présentés pour discussion. Le pré-comité sélectionne alors les enjeux clés à analyser en phase de Due Diligence. Ensuite, lors de la phase de Due Diligence d'acquisition, un cabinet externe spécialisé réalise, sous la supervision de l'équipe d'investissement et du Sustainability Officer, une Due Diligence limitée (format revue « flash ») ou complète, selon les données disponibles et les possibilités d'accès au management. La Due Diligence ESG intègre une analyse critique des enjeux clés sélectionnés par le pré-comité. Une analyse des risques physiques liés au changement climatique peut également être intégrée à la due-diligence d'acquisition. Les conclusions de ces analyses sont spécifiquement incluses dans le rapport présenté au comité d'investissement, qui les intègre dans son processus décisionnel.
3. **Phase de détention** : Une empreinte carbone (scope 1, 2, 3) est systématiquement réalisée dès que possible pour chaque entreprise du portefeuille. De plus, si l'accès à des informations qualitatives était limité lors de la phase de Due Diligence, Pechel réalise des revues ESG spécifiques pour identifier les risques et opportunités de chaque entreprise du portefeuille. Les conclusions de cette revue ainsi que du bilan carbone sont le point de départ de la co-construction d'un plan d'actions ESG de la société, établi pour une période de 5 ans et suivi pendant toute la période de

détention. Il inclut notamment systématiquement des indicateurs de mesure de performance quantitatifs et qualitatifs (KPIs), définis conjointement par le cabinet externe, l'équipe d'investissement (y compris le Sustainability Officer) et le management et assortis d'objectifs annuels. Ces indicateurs sont répartis suivant 5 thématiques (gaz à effet de serre, ressources naturelles, santé et sécurité au travail, recrutement et compétences, « thématique ReG » retenue). La société de gestion surveille la performance ESG des entreprises du portefeuille via un rapport annuel qui comprend le suivi de ces KPI quantitatifs. Pechel s'assure également que l'entreprise suit de bonnes pratiques de gouvernance.

4. **Phase de préparation de la cession** : Une empreinte carbone (Scope 1, 2, 3) est systématiquement réalisée pour évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses objectifs de décarbonisation. Le mémorandum de sortie comprend une section ESG résumant les progrès et réalisations de l'investissement concernant les critères ESG pendant la période de détention. Des Vendor Due Diligences ESG (VDD) sont menées aussi souvent que possible.

(b) Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds n'a pas fixé d'objectif d'investissement durable

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds ReG vise à investir dans des entreprises qui promeuvent des caractéristiques liées aux trois thématiques suivantes :

- La transition environnementale : Investir dans des entreprises qui contribuent à accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, économe et sobre, et qui promeuvent des produits et services ayant un impact positif sur l'environnement.
- Made in France : Investir dans l'industrie, l'excellence et le savoir-faire français afin de créer de la valeur localement et de préserver le lien social et l'emploi dans les territoires.
- Société durable : Investir dans des entreprises qui favorisent l'inclusion, la santé et l'éducation.

Seules les entreprises qui promeuvent des caractéristiques spécifiques liées à au moins l'une des 3 thématiques décrites ci-dessus sont sélectionnées par ReG lors de la phase de pré-investissement. Par exemple, l'entreprise du portefeuille Ulysse a été sélectionnée lors de la phase de pré-investissement, car elle organise le transport de personnes handicapées vers les écoles, les hôpitaux et à l'intérieur des villes. Cet investissement promeut donc des caractéristiques liées à la thématique « société durable » en améliorant la santé, l'éducation et l'inclusion des personnes handicapées.

(d) Stratégie d'investissement

Pendant la phase de pré-investissement, la promotion des caractéristiques extra-financières est déterminée par des critères de sélection (c'est-à-dire que les investissements doivent être alignés sur les caractéristiques promues par le fonds, sinon ils ne seront pas sélectionnés). Les investissements sont donc choisis en fonction des 3 caractéristiques promues par le fonds ReG, telles que décrites dans la section (c). Une fois sélectionnés, Pechel surveille leur performance ESG grâce à un reporting annuel qui inclut le suivi d'indicateurs quantitatifs (voir la section g). La stratégie de ReG est axée sur le financement d'entreprises durables ou d'entreprises qui favorisent des caractéristiques durables. De plus, ReG s'engage à aider ses entreprises du portefeuille à améliorer leur performance ESG

Pour promouvoir les caractéristiques du fonds, les étapes suivantes sont intégrées dans les processus d'investissement du fonds et de suivi des entreprises du portefeuille :

Pendant la phase de pré-investissement, Pechel travaille à l'identification des principaux risques et opportunités en matière de durabilité. De fait, le fonds s'engage à :

- Exclure certaines industries et activités
- Mener des Due Diligences ESG : avant l'acquisition, des analyses extra-financières font partie intégrante de chaque processus de Due Diligence. L'équipe en charge met en évidence les principaux risques et opportunités ESG de chaque entreprise. Les Due Diligences ESG sont effectuées par un cabinet de conseil externe spécialisé.
- Prendre en compte des questions ESG lors du comité d'investissement : les résultats des Due Diligences ESG sont systématiquement inclus dans les mémorandums d'investissement.
- Intégrer une clause ESG dans chaque pacte d'actionnaires : l'entreprise rendra compte de données ESG et des actions entreprises annuellement.

Pendant la période de détention, Pechel identifie les enjeux ESG principaux et prépare un plan d'action pour les aborder. Afin de garantir le suivi des questions ESG, Pechel s'engage à :

- Réaliser des revues ESG spécifiques : pour chaque nouvelle entreprise du portefeuille acquise, une revue ESG est systématiquement réalisée après l'acquisition par un cabinet externe qui approfondit l'analyse des risques et opportunités ESG (en particulier en cas d'accès limité à l'information avant l'investissement). Un bilan carbone (scopes 1, 2, 3) est systématiquement réalisé dès que possible pour chaque entreprise du portefeuille.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action : sur la base de la revue ESG et du bilan carbone, un plan d'action visant à atténuer les risques et à tirer parti des opportunités est mis en place en collaboration avec chaque entreprise du portefeuille. Des indicateurs de performance clés (KPI) sont définis pour chaque enjeu, avec des objectifs annuels.

- Suivre les progrès : les entreprises du portefeuille rendent compte de leur performance ESG sur une base annuelle. Ce reporting comprend l'examen annuel des KPI quantitatifs établis dans leur plan d'action : la réalisation des objectifs annuels fixés pour chaque KPI est analysée au moins une fois par an par la société de gestion. De plus, les entreprises du portefeuille doivent également répondre au questionnaire ESG global interne de Pechel. Les progrès des entreprises sont ensuite rapportés aux investisseurs de Pechel.
- Veiller à ce que les entreprises du portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance : le fonds ReG veille à ce que les entreprises du portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion solides, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Enfin, le processus de désinvestissement de Pechel comprend :

- Une communication active des performances ESG : la note d'information adressée aux acquéreurs potentiels, comprenant une section ESG résumant les progrès et les réalisations de la participation en matière de durabilité.
- Des Vendor Due Diligences ESG (VDD ESG) (autant que possible) : Les VDD ESG permettent de mettre en évidence les principaux enjeux ESG identifiés et suivis tout au long de la période de détention afin de limiter les risques et de créer de la valeur.
- Une communication active des questions ESG : La transparence envers les nouveaux acquéreurs potentiels sur les questions ESG pertinentes, leur permettent de prendre des décisions éclairées avant d'acquérir ou de s'engager dans l'entreprise cible.

Le fonds évalue également les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises du portefeuille tout au long des différentes procédures :

- Diversité des genres au sein du conseil d'administration : % de membres indépendants non exécutifs et/ou % de femmes ;
- Droits des actionnaires : fréquence des réunions (nombre), audits externes annuels (oui/non) ;
- Gouvernance RSE : code d'éthique (oui/non), politique de cybersécurité en place (oui/non) ;
- L'engagement vis-à-vis de la stratégie ESG de Pechel et la complétion des questionnaires annuels ESG doivent être inclus dans le pacte d'actionnaires.

L'indicateur suivant est également surveillé dans le cadre de la collecte d'indicateurs PAI : diversité des genres au sein du conseil d'administration (%).

(e) Proportion d'investissements

100 % des investissements réalisés par le Fonds seront alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S" inclut les investissements du produit financier utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pendant la phase de détention, les indicateurs clés sont définis pour chaque entreprise au moment de son entrée dans le portefeuille, avec des objectifs annuels, en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues pour l'entreprise. La performance sur ces caractéristiques est suivie et rapportée annuellement, selon le cadre décrit dans la section (g). Pechel fournit les ressources humaines et méthodologiques nécessaires aux entreprises du portefeuille pour définir des objectifs ESG et un plan d'action associé. Les entreprises du portefeuille doivent également répondre au questionnaire ESG annuel de Pechel. Les progrès des entreprises sont ensuite communiqués aux investisseurs de Pechel.

Au cours de la phase de détention, les 14 indicateurs obligatoires d'impact négatif principal suivants sont suivis au moins annuellement :

- Emissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3 : les émissions de gaz à effet de serre visées à l'annexe III, point 1, e) i) à (iii) du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. Le total des émissions peut être obtenu en additionnant les 3 scopes.
- Les «émissions de GES» sont calculées selon la formule suivante:

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

La «valeur actuelle de l'investissement» désigne la valeur en euros de l'investissement réalisé par l'acteur des marchés financiers dans la société.

- L'«empreinte carbone» est calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

La «valeur actuelle de tous les investissements» désigne la valeur en euros de tous les investissements effectués par l'acteur des marchés financiers

- L'«intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements» est calculée selon la formule suivante:

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%) : Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%) : Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/M€) : Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%) : Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
- Rejets dans l'eau (t/M€) : Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (%) : Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%) : Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
- Mixité au sein des organes de gouvernance (%) : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%) : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les 2 PAI adissionnels suivants sont également suivis par Pechel selon la même récurrence :

- Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leur émissions de carbone : Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
- Taux d'accidents (%) : Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée

(g) Méthode

Au niveau du fonds, les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales reposent sur un cadre (~10/15 KPI sélectionnés), qui permet de consolider la performance ESG des entreprises du portefeuille au niveau du fonds et de la société d'investissement.

Pour chaque entreprise du portefeuille, un ensemble d'indicateurs ESG est défini avec l'équipe de direction en fonction de la nature des activités et des caractéristiques promues, toujours en relation avec les 5 thèmes définis par Pechel, qui sont les suivants :

- Action climatique : mise en place d'un plan systématique de réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre pour contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Préservation des ressources :
 - Mise en œuvre d'une utilisation responsable des ressources (matières premières, énergie) et promotion de la sobriété sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
 - amélioration du recyclage et développement de l'économie circulaire ;
- Garantir les recrutements et le développement des compétences : partager de la valeur avec les employés et assurer l'inclusion ;
- Un cinquième indicateur propre à ReG pour chaque entreprise du portefeuille lié à la thématique sous-jacente à l'activité (Transition environnementale, Made in France, Sociétés Durables). Par exemple, l'entreprise Ulysse a été sélectionnée car son cœur de métier consiste à transporter des personnes handicapées vers les écoles et les hôpitaux et à les aider à s'intégrer dans la société (Sociétés Durables)

Ce cadre permet de définir des KPI pertinents pour chaque entreprise en fonction de leurs modèles commerciaux et des caractéristiques environnementales et sociales traitées. Comme décrit dans la section (f), leur performance est suivie sur une base annuelle.

SFDR COMPLIANCE 2023

ARTICLE 10 DU REGLEMENT SFDR : TRANSPARENCE DE LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES ET DES INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LES SITES INTERNET

L'exemple suivant illustre comment la méthodologie peut être appliquée à l'un des investissements du fonds (une entreprise du portefeuille spécialisée dans le transport de personnes à mobilité réduite en réponse à l'objectif de "Sociétés Durables") :

- Aucune utilisation de papier (tCO₂eq) : quantité d'émissions de CO₂ liée à la mise en œuvre d'une politique de zéro utilisation de papier.
- Indice d'égalité des sexes (%) : proportion de femmes dans l'ensemble des franchises.
- Part d'employés bénéficiant du statut RQTH (%) : proportion d'employés bénéficiant du statut RQTH dans l'ensemble de la main-d'œuvre.
- Taux d'accidents et de mortalité (%) : proportion d'accidents et de décès.
- Nombre d'heures de formation par employé (nb/FTE) : nombre moyen d'heures de formation effectuées pour chaque employé.
- Part du budget de formation utilisée (%) : proportion du budget investi dans la formation des employés.
- Émissions de carbone scope 2 (tCO₂eq) : en valeur absolue. La portée 3 sera mise en œuvre.
- Part de véhicules verts dans la flotte interne (%) : nombre de véhicules fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel pour les voitures ou à l'hydrogène dans l'ensemble de la flotte.
- Nombre de lavages sans eau effectués (m³) : économies d'eau générées par le nettoyage à sec des véhicules.
- Taux de femmes franchisées (%) : proportion de femmes propriétaires d'une franchise Ulysse.

L'ensemble des KPI sera revu annuellement pour s'assurer de leur cohérence avec les demandes des parties prenantes, y compris les exigences réglementaires.

(h) Sources et traitement des données

Les données sur lesquelles la société de gestion va s'appuyer proviennent directement des entreprises du portefeuille, grâce au questionnaire ESG fourni par Pechel. Lors de la collecte des réponses au questionnaire, Pechel effectuera des vérifications de cohérence afin d'assurer la qualité et la fiabilité des données. Des échanges réguliers tout au long de l'année entre la société de gestion et l'entreprise du portefeuille permettent à Pechel d'évaluer les progrès du plan d'action et de garantir la cohérence des indicateurs collectés annuellement. Sur une base annuelle, un audit des indicateurs ESG est réalisé par un tiers indépendant pour valider les sources et la méthodologie.

(i) Limites aux méthodes et aux données

Le reporting ESG du Fonds est basé sur les données recueillies auprès des entreprises du portefeuille. Les données demandées dans le cadre des indicateurs surveillés peuvent dans certains cas ne pas être disponibles, en particulier dans les petites entreprises qui n'ont pas la même capacité de collecte de données que les plus grandes.

Cependant, comme les indicateurs sont en partie définis au niveau de chaque entreprise du portefeuille, ils seront également adaptés à la capacité des entreprises du portefeuille à rendre compte de ces indicateurs. Si nécessaire, Pechel pourrait également apporter un soutien aux entreprises pour mettre en place de meilleurs processus de reporting. Ainsi, cette limitation n'affecte pas la réalisation et la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales définies pour chaque entreprise

(j) Diligence raisonnable

Lors de l'analyse des opportunités d'investissement et avant la tenue du pré-comité d'investissement comme décrit en sections (a), (d) et (k), l'équipe d'investissement avec le soutien du Sustainability Officer identifie les principaux risques et opportunités liés aux critères ESG spécifiques à l'entreprise. Ces éléments sont intégrés à la note de pré-comité et présentés pour discussion. Le pré-comité sélectionne alors les enjeux clés à analyser en phase de due diligence.

Pendant la phase de due diligence d'acquisition, un cabinet externe spécialisé réalise, sous la supervision de l'équipe d'investissement et du Sustainability Officer, une due diligence limitée (format revue « flash ») ou complète, selon les données disponibles et les possibilités d'accès au management. La Due diligence ESG intègre une analyse critique des enjeux clés sélectionnés par le pré-comité. Une analyse des risques physiques liés au changement climatique peut également être intégrée à la due-diligence d'acquisition.

Les conclusions de ces analyses sont spécifiquement reportées dans le rapport présenté au Comité d'Investissement, qui les intègre dans son processus de décision.

Une revue ESG additionnelle peut également être menée post-deal par un cabinet externe spécialisé. Un bilan carbone scope 3 est également réalisé par un cabinet expert dès l'entrée en portefeuille des participations.

(k) Politiques d'engagement

Pechel cherche à mettre en œuvre des stratégies ESG à long terme au sein de ses entreprises du portefeuille et fournit toutes les ressources humaines et techniques nécessaires pour les soutenir dans leur transformation. Les thématiques ESG (dont l'avancement du plan d'action) sont inscrites à l'ordre du jour d'au moins un Conseil de Surveillance (ou organe de gouvernance équivalent) par an. Sa participation au Conseil de Surveillance / à l'Assemblée Générale permet à la société de gestion de traiter les principales questions ESG et de mener des actions de sensibilisation sur divers sujets avec la direction.

Pechel inclut également des éléments d'engagement lors de la phase de pré-investissement en excluant un certain nombre de secteurs et en réalisant des due-diligences ESG. La société de gestion est également un acteur actif dans la réalisation de revues ESG, de bilan carbone et dans l'élaboration de plans d'action. Enfin, l'inclusion d'une clause ESG dans le pacte d'actionnaires illustre l'engagement de la société de gestion à travailler en collaboration avec ses participations pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ReG.

SFDR COMPLIANCE 2023

ARTICLE 10 DU REGLEMENT SFDR : TRANSPARENCE DE LA PROMOTION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES ET DES INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LES SITES INTERNET

(l) indice de référence

Aucun indice de référence n'a été identifié pour le Fonds.